

REGLEMENT INTERIEUR

OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR.

Le règlement intérieur permet la régulation de la vie de l'école et le rapport entre ses différents acteurs. Il définit les règles de fonctionnement et indique les droits et les devoirs de chacun dans le cadre scolaire.

CONTENU DU REGLEMENT INTERIEUR.

1- LES PRINCIPES QUI REGISSENT LE SERVICE PUBLIC D'EDUCATION.

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'école : la gratuité de l'enseignement, la neutralité et la laïcité, le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre tous, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

Conformément aux dispositions de l'article L-141-5-1 du code de l'éducation, (Loi du 15-03-04), le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsque cette interdiction n'est pas respectée, le directeur (rice) de l'école saisit l'inspecteur de la circonscription et engage un dialogue avec l'élève et les parents dans le cadre de l'équipe éducative, avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux, constitue également un des fondements de la vie collective.

2- RAPPEL REFORME RYTHMES SCOLAIRES

Principes généraux d'organisation du temps scolaire dans le premier degré :

- l'enseignement sera dispensé dans le cadre **d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin** ;
- tous les élèves continueront de bénéficier de **24 heures de classe par semaine durant 36 semaines** ;
- la **journée d'enseignement** sera, en tout état de cause, **de maximum 5 heures 30 et la demi-journée de maximum 3 heures 30** ;
- la durée de la **pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1 heure 30**.

Les 36 heures annuelles d'activités pédagogiques complémentaires (APC), seront assurées par les enseignants et serviront non seulement à apporter une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages mais aussi à accompagner le travail personnel des élèves ou à organiser une activité prévue par le projet d'école.

Les activités pédagogiques complémentaires font partie intégrante des obligations de service des enseignants mais elles ne relèvent pas du temps d'enseignement obligatoire pour les élèves : **elles nécessitent de recueillir l'accord des parents ou du représentant légal des enfants qui en bénéficient. En revanche, les élèves inscrits à ces activités s'engagent à y être présents.**

3- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE.

- TRANSPORT SCOLAIRE.

AUTOBUS (plaine)			
	Aller	Retour	Mercredi
BONDIGOUX	8h20 (Ecole)	16h50 (Ecole)	12h20 (Ecole)
LAYRAC	8h25	16h45	12h15
MIREPOIX/T	8h35 (Ecole)	16h35 (Ecole)	12h05 (Ecole)
LAYRAC	8h42	16h28	11h58
BONDIGOUX	8h45	16h25	11h55

TAXI (coteaux)			
	Aller	Retour	Mercredi
BONDIGOUX	7h55 (Ecole)	17h14 (Ecole)	12h44 (Ecole)
LAYRAC Calpredo Mongiscard	8h05 8h22	16h55 16h45	12h25 12h15
MIREPOIX/T	8h32 (Ecole)	16h35 (Ecole)	12h05 (Ecole)
BONDIGOUX	8h45	16h25	11h55

L'ATSEM, présente dans l'autobus ou le taxi, a la responsabilité des enfants de moins de six ans cependant elle peut intervenir auprès de tous les enfants pour la sécurité et le respect de chacun.

- HORAIRES DE L'ECOLE.

Les lundis et vendredis pour tous les élèves	
Matin	8h45 - 11h45 / Les portes sont ouvertes à 8h35 et fermées à 8h50
Après-midi	13h30-15h45 / Les portes sont ouvertes à 13h20 et fermées à 13h35
Midi et soir	<p>- Les élèves inscrits à la cantine et prenant les transports scolaires sont pris en charge dans les classes par des animateurs de l'ALAE pour se rendre dans les locaux du centre de loisirs.</p> <p>- Les élèves récupérés par les familles sont conduits par des enseignants jusqu'à la sortie de l'école.</p> <p>Tout enfant qui n'aura pas été récupéré à 11h45 et/ou à 15h45 sera remis aux animateurs de l'ALAE.</p>

Les mardis <u>ou</u> jeudis pour tous les élèves	
<p>ATTENTION ! Chaque élève sera concerné { - à partir du mois d'octobre - un seul de ces deux soirs</p>	
Matin	8h45 - 11h45 / Les portes sont ouvertes à 8h35
Après-midi	13h30-15h45 ou 16H30 / Les portes sont ouvertes à 13h20
Midi et soir	<p>- Les élèves inscrits à la cantine et les élèves non concernés par les Activités Pédagogiques Complémentaires et prenant les transports scolaires sont pris en charge dans les classes par des animateurs de l'ALAE pour se rendre dans les locaux du centre de loisirs.</p> <p>- Les élèves récupérés par les familles à 11h45, à 15h45 et à 16h30 ainsi que les élèves concernés par les Activités Pédagogiques Complémentaires et prenant les transports scolaires sont conduits par des enseignants jusqu'à la sortie de l'école.</p> <p>Tout enfant qui n'aura pas été récupéré à 11h45 et/ou à 15h45 et/ou à 16h30 sera remis aux animateurs de l'ALAE.</p>

RECAPITULATIF HORAIRES APRES-MIDIS	
<u>LUNDIS et VENDREDIS</u>	
13h30	15h45
Enseignement	Sortie de l'école ou ALAE

MARDIS et JEUDIS

13h30	15h45	16h30
Enseignement	Sortie de l'école ou Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) ou ALAE	Sortie de l'école ou ALAE

-HORAIRES DU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (A.L.A.E.).

Le matin : 7h30 à 8h35 - Pause méridienne : 11h45 à 13h20 - Le soir : 15h45 ou 16h30 à 18h30

- CONDITIONS D'ACCES.

Les écoliers ne doivent pas pénétrer dans l'école ou dans la cour avant l'heure d'ouverture des portes sauf s'ils sont inscrits et se rendent au centre de loisirs.

Les visiteurs doivent sonner. Il est interdit à toute personne étrangère à la communauté scolaire de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement sans y être habilitée ou sans y avoir été autorisée par une autorité compétente.

Les horaires scolaires doivent être respectés.

- STATIONNEMENT.

Il est strictement réglementé.

Le parking mis à la disposition des parents se situe « Rue du stade ». Il doit être utilisé de façon correcte, les élèves doivent être accompagnés jusqu'au portail de la cour de récréation de l'école.

L'emplacement réservé au stationnement de l'autobus n'est qu'un arrêt minute pour les parents (juste le temps qu'un élève descende du véhicule, le chauffeur restant au volant, moteur allumé).

Pour la sécurité de tous, les quelques places de parking situées « Rue du Moulas » seront utilisées pendant les horaires scolaires, pour venir chercher un enfant malade ou recevant des soins extérieurs réguliers.

- CANTINE.

Le prix du repas est calculé en fonction du coefficient familial.

Les repas sont commandés sur une fiche d'inscription annuelle, précisant les jours où vos enfants mangent à la cantine.

Pour tout changement, vous devez le signaler au SIGEP (0534273874) : 48h à l'avance et avant 9h30 du matin.

Toute absence justifiée (certificat médical) donnera lieu à un remboursement du repas non pris.

La perception émet une facture mensuelle pour la cantine. Elle s'occupe du suivi des encaissements et des impayés.

- ABSENCES.

Toute absence de votre (vos) enfant(s) doit être communiquée sans délai (le jour même), par écrit ou téléphone

- CAHIER DE LIAISON.

Il est indispensable au bon fonctionnement des classes et de l'école. C'est un outil de communication enseignants/parents, parents/enseignants.

Les parents doivent le consulter régulièrement et signer toute information communiquée par l'école.

De même, les enseignants signent les mots que les parents leur font parvenir.

- CONTROLE DES CONNAISSANCES.

Les compétences acquises par les élèves sont vérifiées régulièrement par des évaluations.

Les bulletins portant mention des appréciations, des avis et des conseils des enseignants sont remis aux parents trois fois dans l'année scolaire.

Un « livret personnel de compétences » rendu obligatoire par l'Education Nationale vous permet de suivre la progression des apprentissages de votre enfant. Ce livret présente trois bilans : fin CE1, fin CM2, fin collège.

- SORTIES SCOLAIRES.

Les sorties scolaires organisées par l'école sont obligatoires quand elles se situent pendant les horaires scolaires et qu'elles sont gratuites.

Elles sont facultatives si elles se situent en dehors des horaires scolaires et/ou qu'une participation financière est demandée aux parents.

- COOPERATIVE.

Cette cotisation n'est pas obligatoire, elle permet cependant d'enrichir notre vie scolaire (sorties, spectacles, qui font partie de notre projet pédagogique). Le montant de la cotisation pour l'année scolaire en cours est :

12€ pour un enfant	} scolarisés dans le RPI
20€ pour deux enfants	
24€ pour 3 enfants ou plus	

Afin de simplifier la gestion des cotisations dans les deux écoles, nous vous demandons de payer séparément les cotisations si vous avez des enfants à l'école maternelle et élémentaire :

1 enfant à la maternelle et 1 enfant à l'élémentaire : 10€ dans chaque école

2 enfants à la maternelle et 1 enfant à l'élémentaire : 16€ à la maternelle et 8€ à l'élémentaire

1 enfant à la maternelle et 2 enfants à l'élémentaire : 8€ à la maternelle et 16€ à l'élémentaire

- SANTE ET HYGIENE.

Les parents doivent s'assurer que les vaccinations de leur(s) enfant(s) sont à jour.

Les parents doivent s'assurer de la propreté corporelle et vestimentaire de leur(s) enfant(s).

Aucun médicament ne peut être donné aux élèves au sein de l'école par les enseignants. Si un enfant est atteint d'une maladie chronique, il faut élaborer un protocole d'accord en liaison avec le médecin traitant de l'enfant et la santé scolaire.

-USAGE DE BIENS PERSONNELS.

Les affaires des élèves doivent être marquées à leurs noms (vêtements, sacs, cartable...).

Une tenue correcte est exigée, le maquillage est proscrit. Le port de tongs n'est pas autorisé par mesure de sécurité.

Les jouets et jeux personnels quels qu'ils soient, l'usage de téléphones portables ou de baladeurs sont interdits dans l'école.

- SECURITE.

Les bonbons durs et les sucettes peuvent être à l'origine d'accidents graves (étouffements, perforations), ce type de confiserie ainsi que les chewing-gums sont donc strictement interdits dans l'école.

Toute introduction, tout port d'armes ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature, sont strictement interdits.

L'introduction et la consommation de produits stupéfiants dans l'établissement sont strictement interdites. Il en est de même pour la consommation d'alcool.

Il est interdit de faire usage de tabac dans toute l'enceinte de l'établissement.

4-DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES.

- Article 1 :

Un élève a le **droit** d'aller à l'école pour apprendre et le **devoir** de travailler de son mieux.
(Etre à l'heure, écouter les consignes, apprendre ses leçons, soigner son travail ...).

- Article 2 :

Un élève a le **droit** d'être respecté et le **devoir** de respecter les autres.
(S'écouter, ne pas se couper la parole, ne pas s'insulter, ne pas se moquer, ne pas se battre ...).

- Article 3 :

Un élève a le **droit** d'avoir du matériel pour travailler et le **devoir** de le respecter.
(Prendre soin de ses affaires, celles des autres, celles de la classe, celles de l'école, ne pas faire d'échanges ...)

- Article 4 :

Un élève a le **droit** d'apprendre dans de bonnes conditions et le **devoir** de laisser travailler la classe.
(Se déplacer en silence, demander la parole ...)

- Article 5 :

Un élève a le **droit** d'être aidé et le **devoir** d'aider les autres.
(Partager ce que l'on sait et demander ce que l'on ne sait pas, s'entraider, coopérer ...).

- Article 6 :

Un élève a le **droit** d'être en sécurité à l'école et le **devoir** de ne pas mettre en danger les autres.
(Ne pas agresser les autres, ne pas apporter d'objets dangereux, ne pas voler ...).

- Article 7 :

Un élève a le **droit** de s'exprimer et le **devoir** d'écouter les autres.
(Ne pas mal répondre, être poli, obéir aux règles, faciliter le travail des adultes ...)

5- DISCIPLINE.

Tout manquement important au règlement intérieur de l'école fera l'objet d'une convocation des parents.
Si ce manquement se renouvelait, l'élève concerné peut faire l'objet d'une sanction.

6- DISPOSITIF D'AIDE.

Une psychologue scolaire, peut intervenir pendant le temps scolaire, en liaison avec les parents, l'enseignant et la directrice, pour aider les élèves en difficultés (uniquement dans les cas d'urgence le poste n'ayant pas été pourvu cette année).

7- RELATIONS PARENTS - ENSEIGNANTS.

Les parents d'élèves ou responsables légaux ont des droits et des devoirs de garde, de surveillance et d'éducation sur leurs enfants.

Il est important de souligner le caractère indispensable du dialogue ainsi que des rapports de coopération avec les familles, notamment pour les informations sur le fonctionnement de l'école, l'organisation de contacts avec l'équipe enseignante et éducative et les rencontres entre parents et enseignants.

Les parents d'élèves peuvent prendre rendez-vous par le biais du cahier de liaison ou par téléphone avec l'enseignant de leur(s) enfant(s) ou/et avec la directrice.

Les parents d'élèves élus sont les représentants de droit de tous les parents d'élèves, leurs noms et leurs coordonnées sont communiqués dès le résultat des élections.

Règlement intérieur de l'école élémentaire "Le Soulèdre" fait à Mirepoix sur Tarn

Signature parent(s) :

Signature élèves(s) :